



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 NOVEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 novembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 novembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. MONDOLONI, M. PUGLIESI à M. HABANI, M. VOGLIMACCI à M. VANNUCCI, Mme SICHİ à Mme BERNARD, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme MASSEI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. MONDOLONI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.
Le Procès-verbal du conseil municipal du lundi 05 novembre 2018 est adopté.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 08 février 2015 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet
2018_182	15/11/2018	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 2449 au plan S-68 d'une superficie de 6m ² cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle
2018_183	21/11/2018	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 2401 au plan S-36 d'une superficie de 6m ² cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle
Décisions commande publique		
DACP-2018-043	14/11/2018	Marché subséquent AV18/066 issu de l'accord-cadre 1572 « accord relatif à la fourniture de consommables informatiques Marché subséquent n° : MV18/127 - 1572MS09
DACP-2018-044	16/11/2018	Gestion de la patinoire d'Ajaccio Lot 1 - Gestion de la patinoire Lot 2 - tickets
DACP-2018-045	20/11/2018	Marché subséquent n°1 issu de l'accord-cadre MV18/112 « accord relatif au nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux-lot 4 : bâtiments culturels et recevant du public » Espace Diamant et Atelier d'Artiste
DACP-2018-046	27/11/2018	Avenant n° 1 au marché MV18/135 - Mission d'élaboration du profil climatique de la Ville d'Ajaccio
DACP-2018-047	27/11/2018	Décision de classement sans suite de la procédure de marché public relative à l'affaire AV18/043 – Fourniture de matériel informatique pour les espaces publics numériques de la Ville
DACP-2018-048	27/11/2018	Marché 16/048 - Requalification urbaine du quartier des Salines - Phase 1 Lot 1 : Voirie et réseaux divers Avenant n°2 au marché
DACP-2018-049	27/11/2018	MV18/153 : Remplacement de l'éclairage public du Boulevard Madame Mère Marché subséquent n°3 à l'accord cadre 15/069 relatif aux travaux d'éclairage public et feux tricolores - Lot n°1 : Travaux d'éclairage public

M. le Maire

Demande de dotation de solidarité suite aux intempéries du 29/10/2018 →REPORTE

2018 245. Nomination de 13 agents recenseurs.

Rapporteur : Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

La Loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de Proximité » met en place dans son titre V, une procédure renouvelée de recensement de la population : au recensement exhaustif qui se déroulait tous les 7 à 9 ans, est substitué depuis 2004, une technique d'enquête annuelle et par sondage. Ainsi chaque année, un tirage au sort d'adresses représentant 8 % des logements de la Commune est effectué par l'INSEE. Une dotation forfaitaire de recensement est versée chaque année aux communes concernées par les opérations de recensement.

La dotation forfaitaire pour l'année 2019 s'élève à 12978,00 €

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte que les opérations de recensement de la population se dérouleront selon, le calendrier et les modalités mentionnées dans le rapport.

D'autoriser M. Le maire à nommer 13 agents recenseurs et à signer tous actes nécessaires à cet effet. Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget de l'exercice 2018 au chapitre 012 articles 64118.

Vote :
A l'unanimité

2018 246. Modification du programme d'acquisition de véhicules neufs pour l'année 2018
Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Lors de sa séance du 28 mai 2018, le conseil municipal a adopté la délibération N°2018/104 portant sur l'acquisition des véhicules nécessaires à l'activité de ses services. Depuis la Collectivité de Corse a avisé la Ville d'un changement de son règlement d'aides aux communes ce qui rend nécessaire la prise d'une nouvelle délibération et la modification du tableau de financement. A cette occasion, des amendements sont proposés au programme afin de faire face à des besoins apparus en cours d'exercice et à maîtriser les coûts.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le programme d'acquisition de véhicules neufs 2018 et son tableau de financement, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la Collectivité de Corse à hauteur de 40 % du montant.

Vote :
A l'unanimité

2018 247. Vente de gré à gré, au profit de la SPL AMETARRA, de l'emprise foncière d'une superficie de 1 hectare et 2 ares environ issue de la parcelle cadastrée section BK n° 84, située lieu dit FINOSELLO : Conditions et caractéristiques essentielles de la vente d'un immeuble et autorisation donnée à Monsieur le maire de réaliser l'opération.
Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Par délibération n° 2018/233 en date du 05 novembre 2018 le Conseil Municipal a approuvé la vente de gré à gré au profit de la SPL AMETARRA d'un terrain d'une superficie de 1 hectare et 2 ares environ issu de la parcelle cadastrée section BK n° 84 supportant l'ancien Collège du FINOSELLO. La SPL AMETARRA et la Ville d'Ajaccio souhaitent, à travers la reconversion du site du FINOSELLO, créer un programme urbain mixte exemplaire réunissant logements qualitatifs, logements sociaux, services, commerces et un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique sur ce tènement foncier. Il est demandé au conseil municipal de décider la vente de gré à gré au profit de la SPL AMETARRA d'un terrain d'une superficie de 1 hectare et 2 ares environ issu de la parcelle cadastrée section BK n° 84 supportant l'ancien collège du Finosello. D'approuver le cahier des charges reprenant les conditions de la vente et caractéristiques essentielles annexé au présent rapport. D'autoriser Monsieur le maire à entreprendre les démarches utiles à la

concrétisation de cette cession. Et d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de vente et tous les documents y afférents.

Vote :
A l'unanimité

2018 248. Résolution de la vente par adjudication entre la Commune d'AJACCIO et société AS Immobilier de la parcelle cadastrée section AV n°3 sur le territoire communal.
Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 31 juillet 2017, la cession par adjudication de la parcelle cadastrée section AV n°3, aux conditions de prix et autres prévues par le cahier des charges établi le 20 octobre 2017 par l'Etude Notariale de Maître ROMBALDI et associés. Aux termes du cahier des charges, il était prévu une mise à prix de 322 975 euros. Le 23 octobre 2017, la société AS Immobilier a remporté la vente par adjudication. Cependant, l'acquéreur a estimé suite au recours gracieux exercé par le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité que les caractéristiques de constructibilité du terrain ne lui garantissaient pas l'obtention d'un permis de construire et donc qu'il n'était plus en mesure de mener à bien le projet immobilier pour lequel il avait acquis le terrain. A ce titre, elle demande la résolution de cette vente. Il est demandé au conseil municipal d'approuver la résolution de la vente par adjudication entre la commune d'Ajaccio et la société as immobilier de la parcelle cadastrée section AV n°3 sur le territoire communal. Et d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte de résolution amiable de vente et tous documents s'y afférents.

Vote :
A l'unanimité

Régularisation foncière de la ZAC du FINOSELLO. →REPORTE

2018 249 Complément à la délibération n°2018/237 relative aux Festivités de Noël 2018
Rapporteur : M. Christophe Mondoloni, adjoint délégué

Ce rapport vient compléter la délibération n°2018/237 relative aux festivités de Noël 2018. Dans le cadre de la vente des tickets d'entrée à la patinoire il convient d'apporter la précision complémentaire suivante :

Mise en place d'une vente en ligne de tickets et cartes pour l'entrée à la patinoire.

Vote :
A l'unanimité

2018 250. Fonds de concours Patinoire 2018
Rapporteur : M. Christophe Mondoloni, adjoint délégué

Par délibération 2018/061 la CAPA a validé l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 35 000 € au titre de l'année 2018 à la Ville d'Ajaccio.

Considérant l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du

Grand Ajaccio, d'une manière générale. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à accepter le fonds de concours de la CAPA d'un montant de 35 000 €

Vote :
A l'unanimité

Arrivée de Mme Grimaldi d'Esdra.

2018 251 Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune en vue de permettre la réalisation du projet d'intérêt général de construction d'un site de production d'électricité cycle combine

Rapporteur : Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

En vue de permettre la réalisation du projet d'intérêt général de construction par la Société EDF Production Electrique Insulaire SAS d'un site de production d'électricité cycle combiné d'une puissance de 250 MW sur le territoire de la commune d'Ajaccio, la Ville a engagé une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10/09 au 11/11/2018, le projet de modification de PLU est soumis à approbation de la présente Assemblée délibérante.

M. Filoni
M. le maire
M. Paolini
Mme Grimaldi d'Esdra
M. le maire

Vote :
40 voix pour et 1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)

2018 252. Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : M. le maire

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés. Propose que le projet de Plan Local d'Urbanisme soit arrêté et soumis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le plan local d'urbanisme seront transmis à Madame la Préfète du département de la Corse du Sud. Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public. Il est demandé au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le plan local d'urbanisme. *C.f. : rapport*

M. Luciani
M. Casalta
M. Luciani
Mme Grimaldi d'Esdra
M. Leonetti
M. Filoni

M. Leonetti
M. le maire
M. Sbraggia
M. Leonetti
M. le maire
M. Ciabrini
M. le maire
M. Luciani
M. le maire

Mise au vote de l'amendement déposé par le Groupe de la gauche municipale.

Vote : 7 voix pour (M. Luciani, M. Ciabrini, M. Bastelica, Mme Simonpietri, M. Leonetti, Mme Giacometti, Mme Grimaldi d'Esdra) et 34 voix contre

M. Bastelica

Texte de l'amendement en pièce jointe.

Vote :
34 voix pour
2 voix contre (M. Leonetti, Mme Giacometti)
4 non participations (M. Luciani, M. Ciabrini, M. Bastelica, Mme Simonpietri)
1 Abstention (Mme Grimaldi d'Esdra)

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20H40

LE MAIRE


Laurent MARCANGELI



Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Amendement présenté par le groupe de la gauche municipale

(Etienne Bastelica, Jean-Marc Ciabrini, Paul Antoine Luciani, Santa Simonpietri)

Exposé des motifs

Objet : maintien, dans la liste des emplacements réservés du PLU en cours de révision, de l'emplacement réservé figurant déjà dans le POS 1999, et maintenu dans le PLU 2013 sous le n° 157.

Objectif : Il s'agit de permettre la réalisation de la voie de liaison, prévue dans le PLU toujours en vigueur, entre le haut de l'avenue du Mont Thabor et la zone du Stiletto. *Ce projet n'a fait l'objet d'aucune décision administrative d'annulation.* Il a bénéficié, de surcroît, d'un financement de la CdC (ex-CTC) à hauteur de 7 millions d'euros (Délibération n°11 /140 AC de l'Assemblée de Corse en date du 23 juin 2011).

Mais la suppression de l'emplacement réservé dans le futur PLU interdirait de le réaliser, privant notamment le grand quartier Pietralba d'un *accès direct* à l'hôpital public, au collège d'enseignement secondaire, et au Palais des sports, le Palatinu, trois équipements publics essentiels qui pour le moment ne disposent ensemble que d'un accès unique. **La réalisation de cette voie de liaison est donc indiscutablement d'intérêt général.**

Contexte : La présente demande a fait l'objet, de plusieurs interventions orales devant le conseil municipal, ainsi que d'une campagne publique durant tout l'été 2018. Elle a été développée par écrit dans un courrier adressé à la direction municipale ; courrier valant amendement, reçu par Monsieur le Maire le 20 septembre dernier, et adressé le 21 octobre à l'ensemble du conseil

municipal. Une réponse orale du maire, lors du conseil municipal du 12 novembre, a clairement indiqué à l'assemblée délibérante qu'il ne souhaitait pas réserver de suite favorable à notre amendement.

Amendement

Considérant que l'hôpital et le collège en voie d'achèvement sur le site du Stiletto, ne disposeront, *au moment de leur ouverture au public*, que d'une seule voie d'accès alors qu'il en était prévu trois dans le PLU 2013 ;

Considérant que la liaison directe Mont Thabor-Stiletto est plus courte et moins coûteuse que la route envisagée depuis Caldaniccia ou le Vazzio, projet renvoyé à une échéance impossible à prévoir aujourd'hui ;

Considérant que l'utilité d'une voie de liaison entre les hauts de l'avenue du Mont Thabor et le Stiletto n'a jamais été contestée par personne avant la campagne électorale de 2014 ;

Considérant, en revanche, que cette utilité avait été soulignée, par le rapport de la commission d'enquête publique (mars 2013) préparatoire à l'approbation du PLU. Deux mentions explicites dans ce rapport renforcent la nécessité de ce projet : la première, page 12, emplacements réservés, « *Les ER 84 et 175 seront abandonnés, et l'ER 157 prolongé est indispensable pour desservir l'hôpital* » ; la seconde mention, page 72, classe le développement du quartier du Stiletto parmi les 10 points forts du PLU (point f) « *le développement du quartier du Stiletto avec d'importants équipements publics (collège, hôpital, halle des sports, etc.) avec la création de voies de liaison et de dessertes structurantes* »

Considérant que, après l'arrêt du PLU par le conseil municipal, va s'ouvrir une phase de concertation avec les personnes publiques associées, suivie par une enquête publique permettant l'expression de la population, et que, durant cette période, aucune modification du projet de PLU ne sera possible avant l'enquête publique ;

Considérant qu'il est encore temps pour le conseil municipal de préserver la possibilité de réaliser cette voie de liaison « ***indispensable pour desservir l'hôpital*** »

Le conseil municipal d'Ajaccio

Rappelle l'intérêt public de la création d'une voie de liaison entre les hauts de Pietralba et le Stiletto permettant de rapprocher les habitants de Pietralba et Saint-Joseph de l'hôpital et du collège en voie d'achèvement ;

Souligne que cette réalisation aiderait également à fluidifier un peu la circulation sur la seule voie existante actuellement pour la desserte de l'hôpital ;

Décide de préserver la possibilité de réaliser cette voie de liaison en maintenant, dans le projet de PLU présenté pour arrêt devant l'assemblée délibérante, l'emplacement réservé n° 157 figurant dans le PLU 2013.